

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme NIVON Marie-Line, M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales. MM. BERTRAND Régis, POIZAT Cédric et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

Excusés : Mme SOUILLARD Jocelyne (pouvoir à Mme FORCHERON Chantal) et M. BOENOVEC Yvan (pouvoir à SONIER Bernard), conseillers municipaux.

Absent : M. CHOMEL Laurent.

Secrétaire de séance : Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 29 mai 2018, n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2018/31 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENTE « FACULTATIVE » MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET ENERGIE RENOUEVELABLE (MDE-EnR)

M. le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 11 février 2011, la commune a adhéré à la compétence facultative Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés, puis Energies Renouvelables, proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Il expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune renouvelle cette adhésion, qui lui permettrait de continuer de bénéficier des services suivants :

- Appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- Assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- Assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies bois ...),
- Gestion des certificats d'économie d'énergie ...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui souscrivent, une contribution de 0.40 cts d'euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce renouvellement de transfert vaut pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le renouvellement de l'adhésion de la commune à la compétence facultative « MDE-EnR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines, avec effet au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 6 ans.

N° 2018/32 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien est présentée au Conseil Municipal, elle concerne :

- Bien situé 9 rue des tours, cadastré section A n° 455.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur le bien cité ci-dessus.

N° 2018/33 - TARIFICATIONS POUR VERBALISER LES PROPRIETAIRES D'ANIMAUX QUI NE RAMASSENT PAS LES DEJECTIONS, LES PERSONNES QUI ATTIRENT SYSTEMATIQUEMENT OU DE FAÇON HABITUELLE LES ANIMAUX, NOTAMMENT LES PIGEONS ET LES CHATS OU QUI NOURRISSENT LES ANIMAUX ERRANTS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en complément de la délibération du 2 mai 2017, relative à la verbalisation des contrevenants aux règlements de collecte des déchets, il convient de fixer une tarification pour verbaliser les propriétaires d'animaux qui ne ramassent pas les déjections et les personnes qui attirent systématiquement ou de façon habituelle les animaux, notamment les pigeons et les chats ou qui nourrissent les animaux errants. Ces pratiques portent atteinte à la salubrité publique.

Après en avoir délibéré et après un vote ayant donné 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **Institue**, à compter de ce jour, les tarifications suivantes :
 - o Enlèvement et/ou nettoyage des déjections animales : 100 €.
 - o Attirance systématique ou de façon habituelle d'animaux, notamment les pigeons et chats, quand cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage : 100 €.
 - o Jets ou dépôts de nourriture aux animaux en tous lieux publics pour attirer les animaux errants : 100 €.

- **Rappelle** :

- o L'arrêté du maire n° 2017/180 du 28 septembre 2017 interdisant la divagation des chiens et chats et instituant une obligation de ramassage des déjections abandonnées sur la voie publique.
- o La circulaire du 09/08/1978 - Règlement sanitaire départemental, article 26 et 120.

- **Dit** qu'un arrêté municipal relatif aux personnes qui attirent systématiquement ou de façon habituelle les animaux, notamment les pigeons et les chats ou qui nourrissent les animaux errants sera pris par Monsieur le Maire.

N° 2018/34 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION SOCIETE NAUTIQUE ANDANCE-ANDANCETTE ET ANDANCE-ANDANCETTE BASKET

Monsieur le Maire :

- D'une part présente au conseil municipal une demande de subvention de l'association Société Nautique Andance-Andancette, nouvellement créée, à hauteur de 1.500 €. Il rappelle que lors de l'établissement du BP 2018 il a été inscrit une subvention prévisionnelle de 100 €.
- D'autre part il explique qu'il conviendrait d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Andance-Andancette basket pour l'achat d'un jeu de maillots avec le blason d'Andance pour l'équipe U 17, championne Drôme Ardèche, qui passe en régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la subvention de l'association Société Nautique Andance-Andancette à 150 € pour l'année 2018 et d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Andance-Andancette basket de 200 € pour l'achat d'un jeu de maillots.

- **Dit** que la différence avec le prévisionnel pour la subvention à l'association Société Nautique Andance-Andancette, soit 50 € et la subvention à l'association Andance-Andancette Basket seront prises sur la ligne divers du compte 6574 du BP 2018.

N° 2018/35 - AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'ACQUISITION ET L'UTILISATION DE MATERIEL POUR LE NETTOIEMENT DES VOIRIES

Suite à la signature d'une convention, en date du 12 octobre 2017, entre les communes d'ALBON, ANDANCE, ANDANCETTE, BEAUSEMBLANT et LAVEYRON, et l'acquisition d'une balayeuse de voirie, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de signer un avenant à celle-ci pour l'acquisition de matériel complémentaire.

Le projet présenté stipule que ces acquisitions ne pourront avoir lieu sans l'accord, à l'unanimité, de toutes les communes et définit les modalités de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'établissement d'un avenant selon le projet présenté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer.

INFORMATIONS :

- Deux sociétés « mutuelles » ont présenté des offres de contrats collectifs.
- Travaux de purge de blocs : accord de subvention sur les crédits du Ministère de la transition Ecologique et Solidarité, Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, à hauteur de 50 % du montant HT.
- La commune est en cours d'acquisition de 2 barques de joutes, homologuées pour la compétition, y compris les moteurs. Elles seront mises à disposition de l'association de joutes dans le cadre d'une convention entre la commune et l'association.